hep/

Haute école pédagogique
du canton de Vaud

Master of Arts / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé

Complément à la Directive 05_08 spécifique au mémoire professionnel de Master pour les étudiant·e·s entré·e·s en formation dès le semestre d'automne 2022

1. RAPPEL DE LA BASE JURIDIQUE

En fonction du règlement des études menant au Master of Arts / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé (RMES) du 28 juin 2010.

Art. 28 Mémoire professionnel de Master

[1] Le mémoire professionnel de Master (ci-après: le mémoire) doit démontrer que l'étudiant est capable d'approfondir une thématique en lien avec la pratique professionnelle envisagée et les enseignements suivis au cours de sa formation, sur la base d'une construction théorique validée par la recherche et d'une démarche scientifique.

Art. 29 Réalisation du mémoire

[1] Le mémoire est réalisé individuellement ou par groupe de deux étudiants au plus. Son évaluation est individuelle.

[2] Le Comité de direction règle par voie de directive les modalités de réalisation et de diffusion du mémoire professionnel.

Art. 30 Direction du mémoire

[1] Le mémoire et dirigé ou co-dirigé par un membre du corps enseignant de la HEP, à l'exception des assistants. En fonction de sa compétence et de ses disponibilités, le directeur de mémoire sollicité donne son accord sur la base du sujet de mémoire et du plan que l'étudiant lui soumet. Au besoin, le Comité de direction désigne le directeur de mémoire.

Art. 31 Soutenance du mémoire

[1] Lorsque l'étudiant estime que le travail est abouti, mais au plus tard avant l'échéance de la durée maximale des études, il fixe une date de soutenance orale, d'entente avec le directeur de mémoire et les autres membres du jury.

[2] Le jury est composé de deux ou trois personnes, dont le directeur du mémoire et au plus un seul membre externe au corps enseignant de la HEP, qualifié en regard du sujet du mémoire. Sa composition est fixée par le directeur de mémoire, sur proposition de l'étudiant.

Art. 32 Évaluation du mémoire

[1] Les crédits ECTS du mémoire sont acquis lorsque la note du mémoire est égale ou supérieure à 4.

[2] Lorsque l'évaluation conclut à un échec, le jury attribue une note inférieure à 4. Le jury détermine si les correctifs ou compléments demandés doivent être présentés par écrit ou lors d'une seconde soutenance orale et dans quel délai.

[3] Lorsque le jury l'estime nécessaire, il peut demander à l'étudiant de choisir un nouveau sujet.

[4] Si le jury attribue une note inférieure à 4 lors de la seconde lecture ou de la seconde soutenance orale, l'échec des études est définitif.

Les modalités de réalisation et de diffusion du mémoire professionnel sont précisées dans la Directive 05_08 du Comité de direction.

2. PRINCIPES

Généralités

Le mémoire représente 18 crédits ECTS selon le Plan d'études du Master of Arts / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé.

Dans le cas d'un mémoire rédigé par un groupe de deux étudiant·e·s[1], la répartition des tâches et la forme de collaboration doivent être mentionnées tant dans le projet que dans la forme finale du travail. La soutenance est collective, mais l'évaluation est individuelle.

[1] Transposer au pluriel dans le texte qui suit en cas de mémoire à deux.

Direction

Le choix d'un·e directeur·trice de mémoire incombe à l'étudiant·e. En fonction du thème choisi, il/elle s'approchera en priorité de l'un·e des membres du corps enseignant de l'unité d'enseignement et de recherche (ci-après : UER) de pédagogie spécialisée, qui peut accepter ou refuser. Dans l'éventualité où aucune des personnes précitées ne peut assurer l'accompagnement du mémoire, l'étudiant·e choisira un·e membre du corps enseignant d'une autre UER. Dans les deux cas, la décision est prise d'un commun accord. Elle est communiquée selon les modalités définies dans la Directive 05_08, art. 4.

Soutenance

La soutenance peut avoir lieu dès le mois de janvier précédant le 6e semestre d'études et au plus tard lors de la session d'examens qui clôt le délai légal d'accomplissement des études. La soutenance est fixée en fonction des disponibilités du jury, au plus tard à la date de fin de la session d'examens (voir site de la HEP Vaud).

Conformément à l'art 13 de la Directive 05_08, l'étudiant·e remet son mémoire à toutes les personnes concernées au moins quinze jours avant le délai prévu pour la soutenance.

Au moment de la transmission de la version numérique de son mémoire à l'adresse *memoires@hepl.ch*, l'étudiant·e met à jour, dans le système académique, le titre et, s'il y a lieu, les autres informations relatives à son mémoire. Il valide finalement l'autorisation de diffusion du mémoire en cochant l'indication appropriée.

La soutenance est orale et publique. Elle se déroule en français et dure entre une heure et une heure trente au maximum. Elle est présidée par le/la directeur·trice du mémoire.

Évaluation

Au terme de la soutenance, le jury accepte ou refuse le mémoire selon des critères explicites (voir annexe 1 de la directive 05_08).

Le jury délibère en l'absence de l'étudiant·e. Il établit un procès-verbal de soutenance, qui est remis au Service académique. Une copie va à l'étudiant·e.

3. ORIENTATION GÉNÉRALE ET ÉVALUATION

Buts du mémoire

Le mémoire doit permettre à l'étudiant·e en fin de parcours de formation d'appréhender certains aspects de sa profession en s'appuyant sur une démarche méthodique. Il contribue à enrichir ses connaissances et ses pratiques en matière d'enseignement. Il permet de vérifier ses capacités à identifier un problème ou une question liée à l'enseignement spécialisé, à analyser et à proposer des pistes de réflexion ou d'action en se référant aux travaux existants dans le domaine. Il peut également contribuer à l'élaboration de savoirs nouveaux dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

La réflexion conduite devrait avoir des incidences positives pour les élèves, pour l'étudiant·e et pour son contexte de travail. S'appuyant sur une attitude critique et distanciée par rapport à l'activité professionnelle quotidienne, l'étudiant·e développera son esprit d'ouverture et de recherche, ses capacités créatrices et son habileté à transmettre à d'autres les résultats de ses travaux.

Définition du mémoire

Le mémoire fournit une occasion de réflexion personnelle ou collective approfondie. Terminer ses études par un mémoire est l'occasion d'établir des liens entre les aspects théoriques et pratiques de l'enseignement spécialisé, ce qui aide grandement à une appropriation personnelle des questions pédagogiques ou didactiques. De plus, le mémoire impose de se confronter à une approche scientifique fondée sur des exigences

méthodologiques et éthiques rigoureuses, ce qui contribue à développer une attitude réflexive indispensable à tout·e professionnel·le de l'enseignement.

Elaborer un mémoire

Dans un mémoire, il s'agit de :

- poser un problème sous forme de question(s) de recherche, voire éventuellement d'hypothèse(s) ;
- analyser la (les) questions(s) en profondeur, théoriquement (littérature) et empiriquement (recueil de données à traiter et à interpréter) ;
- proposer éventuellement d'expérimenter des solutions.

De nombreuses démarches sont possibles, par exemple :

- chercher à comprendre, en se servant de cadres théoriques interprétatifs ;
- chercher à prouver, en expérimentant pour comparer diverses approches ;
- chercher à transformer, à innover, en mettant en place des situations nouvelles.

Quelques règles permettent de cadrer les pratiques d'élaboration du mémoire, tout en laissant une certaine souplesse dans la conception du travail :

- le choix du thème du mémoire est libre à condition qu'il se rapporte à une problématique touchant l'enseignement spécialisé ;
- la faisabilité du projet est évaluée avant de laisser l'étudiant·e réaliser son mémoire : temps à disposition, accessibilité des ressources, éventuelles autorisations, etc. ;
- le travail du mémoire doit se faire dans le respect des règles et devoirs déontologiques et de l'éthique de la recherche en sciences de l'éducation. Il doit répondre aux exigences de la décision 190. Cela implique notamment de recourir à un formulaire de consentement de participation à une recherche. L'étudiant·e peut notamment se référer au Code d'intégrité scientifique des Académies suisses des sciences.
- l'étudiant·e s'appuie sur des connaissances théoriques et empiriques pertinentes et récentes pour construire son questionnement. Il/Elle explicite et justifie ses démarches de recueil et d'analyse des données ;
- le mémoire doit pouvoir être lisible par les milieux intéressés à la problématique, c'est-à-dire par un public de spécialistes et de pairs.

Suivi méthodologique

La réalisation du mémoire passe par l'élaboration d'un projet de mémoire qui établit les lignes directrices du travail que l'étudiant·e veut mener. Ce projet comprend les aspects suivants :

- la problématique du travail et ses liens avec l'enseignement spécialisé ;
- les éléments-clés du cadre théorique ;
- la formulation de la question de recherche ;
- la démarche méthodologique envisagée ;
- les références bibliographiques ;
- la prise en compte de la dimension éthique ;
- la présence d'un échéancier.

Le projet de mémoire s'élabore dans le cadre des modules MAES2REC et MAES3REC. Il constitue l'élément essentiel de la certification de ces deux modules. La certification est assurée par les différent·e·s formateurs·trices de ces modules.

Le projet doit être certifié avant que le/la directeur·trice de mémoire ne soit choisi·e. Une fois le projet enregistré, tout changement portant sur le thème ou la méthodologie est du ressort du/de la directeur·trice de mémoire.

Modalités de réalisation

L'étudiant·e se réfère à la Directive 05_08.

Evaluation du mémoire

Le jury porte une appréciation sur l'ensemble du travail réalisé par l'étudiant·e. Cette appréciation prend en compte le document produit ainsi que la soutenance (exposé et entretien).

Rôle de la soutenance

La soutenance est à la fois objet d'évaluation et occasion de permettre à l'étudiant·e de poursuivre sa réflexion.

Elle doit conduire l'étudiant·e à présenter son travail de manière claire, synthétique, ordonnée et argumentée, puis à répondre aux questions des membres du jury.

L'étudiant·e devra dégager les apports et les nouveautés qui découlent de son travail et les mettre en lien avec le référentiel de compétences de l'enseignement spécialisé. Il s'agit à la fois de défendre le travail mené et de prendre du recul vis-à-vis de celui-ci.

La soutenance se déroule en quatre temps :

- le premier moment est consacré à l'exposé de l'étudiant·e. Sa durée est d'environ 20 minutes ;
- le second moment est celui de l'entretien entre l'étudiant·e et les membres du jury. Sa durée est d'environ 45 à 60 minutes ;
- le troisième moment est celui de la délibération du jury, à huis clos ;
- le quatrième et dernier moment consiste à communiquer à l'étudiant·e les résultats à l'issue de la délibération.

Mis à jour juin 2025